



DELIBERATION N° 13/2025
OBJET : EVOLUTION DE L'ORGANISATION
DU TELETRAVAIL
Réunion 1^{er} juillet 2025



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20250701-D13_2025-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Charles PIQUARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Damien CHARLET (Pouvoir à Géraldine LEROY), Pierre CONTOZ, Charles DEMOUGE, Marie-Christine DURAI, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET (pouvoir à Christine BOUQUIN), Didier PAINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le règlement du télétravail de l'ADAT en date du 8 février 2021,
VU l'avis du Comité social territorial du 6 avril 2021
VU la délibération n° 06/2021 du 4 mai 2021
VU la délibération n° 25/2023 du 5 décembre 2023
VU l'avis du Comité social territorial du 1^{er} juillet 2025

En décembre 2023, le Conseil d'administration a validé une organisation du télétravail articulée autour d'une journée fixe par semaine (ou deux demi-journées), complétée par un quota de 15 jours de télétravail dits « souples » à répartir dans l'année, avec l'accord de l'encadrement.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, un ajustement de cette organisation est proposé afin de mieux répondre aux besoins opérationnels tout en conservant un cadre souple et équitable pour les agents. Il est ainsi proposé d'évoluer vers le dispositif suivant :

- Instauration d'un quota de 50 jours de télétravail par an pour un agent à 100 % comprenant :
 - un jour fixe le vendredi (journée ou demi-journée)
 - des jours flottants, à la demande de l'agent et sous réserve de l'accord de la hiérarchie, dans la limite du quota annuel
 - Limitation à 2 jours de télétravail par semaine, sauf exception dûment justifiée.

- Pas d'autorisation de télétravail le lundi (sauf cas exceptionnel), pour préserver la dynamique du travail collaboratif
- Respect d'un délai de prévenance de 48h ouvrés pour les demandes de télétravail flottant

Les nouvelles modalités ont été présentées aux agents, puis expérimentées entre janvier et mai 2025. Un questionnaire a été diffusé début juin 2025 pour recueillir leurs retours. Une large majorité se déclare favorable à cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité ces nouvelles modalités d'organisation du télétravail.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 025-200066264-20250701-D13_2025-DE



La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN